

À propos du programme

Le programme BC RAHA accorde une aide financière aux ménages admissibles à revenu faible ou modique pour rendre leur logement accessible. Ce programme permet aux personnes âgées et aux personnes vivant avec un handicap permanent ou une capacité réduite d'accéder à plus d'autonomie dans leur logement. Depuis janvier 2021, le programme révisé remplace le Home Adaptations for Independence Program (HAFI) en offrant davantage de possibilités et en simplifiant le processus de demande.

Admissibilité

Propriétaires

- Vous pourriez être admissible au programme BC RAHA si vous remplissez toutes les conditions suivantes :
 - Un membre de votre ménage vit avec un handicap permanent ou une perte de capacité.
 - Les aménagements admissibles sont raisonnablement liés au handicap permanent ou à la perte de capacité. Certains aménagements doivent être justifiés par une évaluation et une recommandation d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute.
 - Tout propriétaire et toute personne nécessitant les aménagements sont des citoyens canadiens ou sont autrement autorisés à résider de façon permanente au Canada, y compris les réfugiés parrainés par le gouvernement du Canada ou les personnes qui ont demandé un statut de réfugié et qui ne sont pas parrainées par le secteur privé.
 - Le revenu brut du ménage est inférieur à 128 810 \$.
 - Les biens du ménage sont inférieurs à 100 000 \$ (à l'exclusion de la valeur du logement à aménager).
 - Le logement à aménager est occupé par son propriétaire et constitue la résidence principale de toute personne y résidant qui nécessite des aménagements.
 - La valeur foncière du logement est inférieure à la limite de valeur foncière de la C.-B. (BC Assessment value) de celui-ci pour votre zone d'évaluation.
 - Le logement à aménager constitue une résidence admissible.

Locataires

- Vous pourriez être admissible au programme BC RAHA si vous remplissez toutes les conditions suivantes :
 - Un membre de votre ménage vit avec un handicap permanent ou une perte de capacité.
 - Les aménagements admissibles sont directement liés au handicap permanent ou à la perte de capacité. Certains aménagements doivent être justifiés par une évaluation et une recommandation d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute.



- Tout locataire et toute personne nécessitant les aménagements sont des citoyens canadiens ou des personnes autorisées à résider de façon permanente au Canada, y compris les réfugiés parrainés par le gouvernement du Canada ou les personnes qui ont demandé un statut de réfugié et qui ne sont pas parrainées par le secteur privé.
- Le revenu brut du ménage du locataire est inférieur à 128 810 \$.
- Les biens du ménage du locataire sont inférieurs à 100 000 \$.
- Le logement à aménager est un logement légal et autonome comprenant une cuisine et une salle de bain complète et constituant une résidence admissible.
- Le logement est loué à un ménage qui vit de façon autonome (c'est-à-dire qui ne bénéficie pas d'aide à la vie autonome).
- Un contrat de location est établi et le loyer est inférieur aux limites d'abordabilité des loyers (Rent Affordability Limits).
- Le propriétaire s'engage à ne pas augmenter le loyer de tout logement aménagé à la suite d'aménagements.

Les critères d'admissibilité et les formulaires de demande sont disponibles à l'adresse bchousing.org/BC-RAHA.

Comment faire une demande

Étape 1 : Vérifier votre admissibilité.

Étape 2 : Si vous êtes propriétaire, remplissez le formulaire de demande. Dans le cas de logements locatifs, le propriétaire remplit la partie « propriétaire » du formulaire de demande et le locataire remplit la partie « locataire » du formulaire.

Étape 3 : Si nécessaire, obtenez une évaluation à domicile par un ergothérapeute ou un physiothérapeute. Visitez bchousing.org/BC-RAHA pour de plus amples renseignements sur la façon de trouver un ergothérapeute ou un physiothérapeute.

Étape 4 : Demandez à l'ergothérapeute de remplir le formulaire d'évaluation (si nécessaire).

Étape 5 : Acheminez la demande dûment complétée et accompagnée des documents justificatifs et du formulaire d'évaluation (si nécessaire) à l'adresse suivante :

BC Rebate for Accessible Home
Adaptations
101-4555 Kingsway
Burnaby, BC V5H 4V8

Éviter les retards de traitement

Le financement est limité. Les demandes dûment complétées et accompagnées de toutes les pièces justificatives seront examinées par ordre chronologique d'arrivée.

Les demandes doivent :

- être dûment complétées, signées et datées;
- comprendre le remplissage de toutes les sections et déclarations, y compris celles concernant le propriétaire et le locataire, le cas échéant;
- être accompagnées de toutes les pièces justificatives énumérées dans la liste de contrôle de la demande;
- comprendre le formulaire d'évaluation rempli par un ergothérapeute ou un physiothérapeute (si nécessaire).

Les demandes présentées sans les documents requis peuvent être retenues jusqu'à 90 jours maximum.

Visitez notre site Web

Vous trouverez les formulaires de demande, la foire aux questions et le barème de remboursement maximal sur le site bchousing.org/BC-RAHA.